



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250402-DELIB30_020425B-DE

Date de transmission de la convocation 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint		X	Pouvoir à Nadège LE BAIL
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance
Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 (Délibération n° 30-02/04/2025)

Suite à une erreur matériel la présente délibération annule et remplace la délibération portant le même numéro et passée en préfecture le 07/04/2025

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphane COURPOTIN demande aux Conseillers Municipaux, membres d'associations subventionnées par la Commune d'Arcisses, de sortir de la salle afin qu'ils ne participent ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

COMITE DES FETES – MARGON	550 €
CROQUEURS DE POMMES	450 €
CYCLO SPORT MARGONNAIS	650 €
SENTIERS DU PERCHE	550 €
ECHO DE L'ARCISSES	550 €

AMICALES DES PARENTS D'ELEVES MARGON	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	
LA BOULE MARGONNAISE	550 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MARGON	1 119 €
BANDA TCHITCHAAA	550 €
PERCHE STALLIONS	550 €
FESTIVAL'HALLE	550 €
MARGON ROLLERS SPORT	550 €
THE CARS BIKERS	550 €
LES MAINS DANS LE PETRIN	350 €
TEAM FEADER	350 €
LES LOUSTIKS BRUNELLES - CHAMPROND	550 €
LA FORME POUR TOUS	450 €
MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CHAMPROND-BRUNELLES	100 €
LES DIABOWLIC	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE BRUNELLES	669 €
GLLOQ	450 €
AU CŒUR DES AMES	350 €
ASEEC	350 €
ANCIENS COMBATTANTS COUDRECEAU	100 €
AFLAC	550 €
COOPERATIVE SCOLAIRE COUDRECEAU	633 €
FESTIVAL FANFARE	4 000 €
ALLIANCE NOGENTAISE	575 €
MUAYTHAI	300 €
FOOT BALL ASN	350 €
HAND BALL	225 €
BADMINTON CLUB NOGENTAIS	350 €
ASN ATHLETISME	175 €
JUDO CLUB	325 €
NOGENT BASKET CLUB	300 €
RUGBY CLUB PERCHERON	225 €
CLUB NAUTIQUE NOGENTAIS	25 €
AQUABOWL DU PERCHE	25 €

VOLLEY CLUB ASN	575 €
TENNIS CLUB	75 €
AAPPMA	25 €
LES EPEES NOGENTAISE	100 €
LA TERRE QUI CHANTE	100 €
THEATRE BUISSONIER	150 €
JSP	150 €
ADMR	150 €
CROIX ROUGE	150 €
DONNEUR DE SANG	150 €
AUXI LIFE	150 €
UNA	150 €
TELETHON	150 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
ADT QUART MONDE	150 €
BANQUE ALIMENTAIRE	150 €
SCLEROSE EN PLAQUE	150 €
RESTAURANT DU COEUR	150 €
LES DIABETIQUES	220 €
ENDO France	1 000 €
RESERVE SI CATASTROPHE	80 €
FONDATION DU PATRIMOINE	300 €
THE VERT	150 €
LA RESSOURCERIE	150 €
LES 100 KMS DU PERCHE	200 €
CETA ABEILLE NOIRE	150 €
ASS SPORT BROSSOLETTE	150 €
ASS SPORT ARSENE MEUNIER	150 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le
 ID : 028-200084531-20250402-DELIB30_020425B-DE



Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché
 V. TRIVERIO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 9/04/2025
 et de la publication le 10/04/2025
 Fait à ARCISSES, le 9/04/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché
 V. TRIVERIO Adjointe

